



Nations Unies

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

**Trente-neuvième session
(2 -13 décembre 2024)**

**Quarantième session
(7-17 avril 2025)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Quatre-vingtième session
Supplément n° 48**



Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

**Trente-neuvième session
(2-13 décembre 2024)**

**Quarantième session
(7-17 avril 2025)**



Nations Unies • New York, 2025

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[1^{er} juillet 2025]

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Décisions adoptées par le Comité	1
II. Questions d'organisation et questions diverses	2
A. États Parties à la Convention	2
B. Séances et sessions	3
C. Composition du Comité et participation	4
D. Réunions futures du Comité	4
E. Participation aux trente-sixième et trente-septième réunions des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.....	4
F. Observations générales et journées de débat général	5
G. Promotion de la Convention	9
H. Adoption du rapport.....	12
III. Méthodes de travail	12
IV. Coopération avec les entités concernées	12
V. Rapports attendus des États Parties au titre de l'article 73 de la Convention.....	13
VI. Examen des rapports soumis par les États Parties en application de l'article 74 de la Convention	13
A. Adoption des listes de points et des listes de points à traiter établies avant la soumission des rapports.....	13
B. Adoption d'observations finales et de lettres de suivi	14
 Annexes	
I. Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 23 juin 2025	15
II. Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 23 juin 2025	18
III. État de la soumission des rapports attendus au titre de l'article 73 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 23 juin 2025	19

I. Décisions adoptées par le Comité

Décision 39/1

1. Le 9 décembre 2024, à la trente-neuvième session du Comité, à l'issue d'une séance plénière conjointe, le Comité et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont mis sur pied une équipe spéciale conjointe aux fins de l'élaboration des projets de recommandations/observations générales conjointes n^{os} 38 et 39 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et n^{os} 7 et 8 du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'équipe, de huit membres, serait composée, pour le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, de Pablo Ceriani Cernadas, Vice-Président (rapporteur), d'Edgar Corzo Sosa, membre, de Fatimata Diallo, Présidente, et de Sabrina Gahar, membre, et pour le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, d'Ibrahima Guissé, membre (rapporteur), de Bakari Sidiki Diaby, membre, de Régine Esseneme, Vice-Présidente, et de Verene Albertha Shepherd, Vice-Présidente. Les deux Comités ont en outre adopté un plan de travail commun assorti d'un calendrier indicatif prévoyant l'achèvement de ce processus en 2025.

Décision 39/2

2. Le 12 décembre 2024, à sa trente-neuvième session et après avoir tenu une séance privée avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Volker Türk, le Comité a décidé de créer un groupe de travail chargé du suivi, qui serait dirigé par Osman Can Ünver, membre du Comité et coordonnateur de la campagne en faveur de la ratification, dans le but d'élaborer un plan d'action visant à promouvoir la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille auprès de tous les États qui ne l'ont pas encore ratifiée, notamment les signataires de la Convention et les 43 États membres du Conseil de l'Europe (sur 46 au total) qui n'y sont pas encore parties.

Décision 39/3

3. Le 13 décembre 2024, à sa trente-neuvième session, le Comité a décidé de nommer M^{me} Gahar, membre du Comité et experte du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, coordonnatrice de la collaboration avec les organismes des Nations Unies et d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme œuvrant à la protection des droits de l'enfant, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, ainsi qu'avec les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile concernées.

Décision 39/4

4. Le 13 décembre 2024, à sa trente-neuvième session, le Comité a décidé de nommer M Corzo Sosa, membre du Comité, coordonnateur de la collaboration avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme ayant pour mandat de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées dans le contexte des migrations. Il a également chargé M Corzo Sosa de se mettre en relation avec le Comité des droits des personnes handicapées en vue de la publication par les deux Comités d'une déclaration commune à l'occasion de la Journée internationale des migrants, ce qui permettrait de renforcer la collaboration entre eux et d'envisager l'élaboration d'une observation générale conjointe avec le Comité des droits des personnes handicapées.

Décision 39/5

5. Le 13 décembre 2024, à sa trente-neuvième session, sur proposition de sa présidente, M^{me} Diallo, le Comité a décidé de se mettre en relation avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans le but de discuter avec celui-ci de la possibilité d'élaborer une observation générale conjointe sur la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels des migrants.

Décision 40/1

6. Le 10 avril 2025, à sa quarantième session, à la suite d'échanges avec Gladys Cisneros, Chef du Service des migrations de main-d'œuvre de l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Comité et l'OIT ont décidé d'approfondir encore leur collaboration en adoptant un projet de feuille de route en la matière et en élaborant des matériels de formation sur les normes relatives à la migration de travail, conformément aux conventions pertinentes de l'OIT et à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, à l'intention des employeurs, des travailleurs, des syndicats et d'autres parties prenantes.

Décision 40/2

7. Le 17 avril 2025, à sa quarantième session, le Comité a décidé de charger M^{me} Gahar, sa coordonnatrice pour les droits des enfants migrants, d'engager des consultations avec le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant sur la possibilité de conclure un protocole d'accord officialisant leur coopération à la promotion et la protection des droits de l'enfant dans le contexte de la migration.

II. Questions d'organisation et questions diverses**A. États Parties à la Convention**

8. Le 23 juin 2025, 60 États étaient parties à la Convention. Le Comité se félicite que, le 5 novembre 2024, le Zimbabwe ait déposé son instrument d'adhésion, devenant ainsi le soixantième État Partie à la Convention. La Convention est entrée en vigueur pour le Zimbabwe le 1^{er} mars 2025, conformément aux dispositions de son article 87 (par. 2). La Convention a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, conformément aux dispositions de son article 87 (par. 1).

9. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention, ou qui y ont adhéré. On trouvera l'état actualisé de la Convention, y compris les textes des déclarations et réserves et d'autres informations utiles, dans la Collection des traités des Nations Unies, consultable à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Home.aspx?clang=_fr et gérée par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, qui exerce les fonctions de dépositaire du Secrétaire général.

10. Le Comité a poursuivi sa campagne en faveur de la ratification en menant des actions de sensibilisation en collaboration avec les États Parties, l'Union interparlementaire et des organisations de la société civile et en assurant la diffusion de ses observations générales dans le monde entier. La ratification par 60 États est une étape importante, mais la Convention demeure l'instrument le moins ratifié des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. À titre de comparaison, les deux instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme les plus récents, à savoir la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, tous deux adoptés en 2006, affichent déjà un taux de ratification supérieur à celui de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. À l'opposé, la Convention relative aux droits de l'enfant compte 196 États Parties. En ratifiant d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, dont les dispositions portent aussi sur certains des droits

fondamentaux codifiés dans la Convention, certains États ont déjà accepté la plupart des normes consacrées par la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

B. Séances et sessions

11. Le Comité a tenu ses trente-neuvième et quarantième sessions respectivement du 2 au 13 décembre 2024 et du 7 au 17 avril 2025. Les membres du Comité étaient physiquement présents à l'Office des Nations Unies à Genève. À sa trente-neuvième session, le Comité a tenu 20 séances plénières¹. L'ordre du jour provisoire² de la trente-neuvième session a été adopté par le Comité à sa 571^e séance, le 2 décembre 2024. À sa quarantième session, le Comité a tenu 18 séances plénières³. L'ordre du jour provisoire⁴ de la quarantième session a été adopté par le Comité à sa 591^e séance, le 7 avril 2025.

12. Le 12 décembre 2024, le Comité s'est entretenu pour la première fois en séance privée avec M Türk, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. La séance a été l'occasion de l'informer de l'état de la ratification de la Convention et de l'état d'avancement de l'observation générale n° 6 (2024) sur la protection convergente des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille par la Convention et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le Comité a en outre informé le Haut-Commissaire des progrès accomplis dans l'élaboration d'une recommandation/ observation générale conjointe du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sur les politiques publiques à adopter pour éliminer la xénophobie, de la contribution du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille au renforcement des organes conventionnels et à l'harmonisation de leurs méthodes de travail, de la nécessité de renforcer le multilinguisme au sein des organes conventionnels et des difficultés auxquelles se heurtait le secrétariat du Comité, notamment en termes de ressources humaines.

13. Le Haut-Commissaire a apprécié ces échanges, car il a précédemment exercé les fonctions de Haut-Commissaire assistant chargé de la protection au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de spécialiste des questions complexes ayant trait à la mobilité humaine et au droit des réfugiés. Il a souligné qu'il existait un lien évident entre les questions de la migration et de l'asile, et a insisté sur la nécessité d'organiser un dialogue public sur la question de la ratification de la Convention et, avant tout, a recommandé que soit élaboré, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'OIT et le HCR, un plan d'action commun visant à sensibiliser tous les États qui n'avaient pas ratifié la Convention, en particulier les États d'accueil, en mettant l'accent sur l'intérêt que la ratification de la Convention présentait pour eux. Il a assuré les membres du Comité qu'il se tenait prêt à coopérer à cette fin avec les principaux responsables de l'Organisation des Nations Unies, y compris au sein de l'OIM et de l'OIT. Il a envoyé un message fort, affirmant que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille était la convention de l'avenir.

14. Le Comité souligne qu'il faut sans tarder redoubler d'efforts pour sauver des vies et protéger les droits humains des migrants. Les filières actuelles de migration sûres et régulières ne sont pas adaptées aux nouveaux schémas migratoires, qui poussent souvent les migrants à emprunter des voies irrégulières et des itinéraires dangereux, où ils risquent d'être victimes de violences, d'exploitation et de mauvais traitements, voire de perdre la vie. Il est alarmant de noter que, selon les données recueillies par l'OIM, au moins 8 938 personnes sont mortes sur les routes migratoires dans le monde en 2024, ce qui en fait l'année la plus meurtrière jamais enregistrée. Les problèmes de développement et d'autres facteurs négatifs

¹ Pour les comptes rendus des séances publiques, voir [CMW/C/SR.571](#), [572](#), [573](#), [574](#), [575](#), [576](#), [577](#), [578](#), [579](#) et [590](#).

² [CMW/C/39/1](#).

³ Pour les comptes rendus des séances publiques, voir [CMW/C/SR.591](#), [592](#), [593](#), [594](#), [595](#), [596](#), [597](#) et [608](#).

⁴ [CMW/C/40/1](#).

continuent d'obliger des populations à se déplacer à l'intérieur des États et au-delà des frontières. Les questions migratoires sont transversales à l'ensemble du champ humanitaire et du développement et doivent être prises en compte dans les instruments et au sein des forums pertinents, notamment le Pacte mondial sur les réfugiés, le Forum mondial sur les réfugiés et la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que dans les processus liés aux objectifs de développement durable⁵.

C. Composition du Comité et participation

15. Tous les membres du Comité ont participé à la trente-neuvième session, à l'exception de Raymond Gbetoho Zounmatoun.

16. Tous les membres du Comité ont participé à la quarantième session. Toutefois, M Zounmatoun a assisté seulement à la deuxième semaine de réunions, et M^{me} Gahar était absente les deux premiers jours.

17. On trouvera à l'annexe II du présent rapport la liste des membres du Comité au 23 juin 2025, avec mention de la date de fin de leur mandat.

D. Réunions futures du Comité

18. Le Comité tiendra sa quarante et unième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 1^{er} au 12 décembre 2025.

E. Participation aux trente-sixième et trente-septième réunions des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

19. M^{me} Diallo a participé, en sa qualité de Présidente du Comité, aux trente-sixième et trente-septième réunions annuelles des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui se sont tenues respectivement à New York du 24 au 28 juin 2024 et à Genève du 2 au 6 juin 2025. Le système des organes conventionnels est confronté à un manque chronique de ressources, qui s'ajoute à la crise de liquidités que connaît actuellement l'Organisation des Nations Unies. Cette situation a pour effet de limiter la protection des droits de l'homme, y compris des droits humains des travailleurs migrants et des membres de leur famille, et d'empêcher les comités de mener de façon pleinement efficace et efficiente les activités relevant de leur mandat. Il faut accroître les ressources des organes conventionnels afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de ratifications, de rapports d'États Parties, de communications émanant de particuliers, de plaintes émanant d'États, de demandes d'action urgente du Comité des disparitions forcées et d'autres activités prescrites des organes conventionnels, qui ne sont pas couvertes par la formule de calcul des ressources énoncée dans la résolution 68/268 de l'Assemblée générale. En dépit de ces contraintes, le processus de renforcement du système des organes conventionnels a nettement progressé à la suite de l'adoption de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale.

20. Sur une note plus positive, les présidentes et présidents ont consacré leur trente-septième réunion annuelle à la crise des liquidités, qui pourrait menacer l'existence même des organes conventionnels si ceux-ci ne sont plus en mesure de s'acquitter de leurs mandats, et à l'examen des mesures exceptionnelles qu'ils pourraient prendre dans ces circonstances. Dans la résolution biennale sur les organes conventionnels des droits de l'homme qu'elle a adoptée en 2024, l'Assemblée générale a invité les organes conventionnels

⁵ Marie McAuliffe et Linda Adhiambo Oucho, dir. pub., *État de la migration dans le monde 2024* (Genève, OIM, 2024) ; Centre d'analyse des données migratoires mondiales, « A decade of documenting migrant deaths: data analysis and reflection on deaths during migration documented by IOM's Missing Migrants Project, 2014–2023 », (OIM 2024).

et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à continuer de s'employer à mieux assurer la coordination et le caractère prévisible du processus d'établissement de rapports, en vue de parvenir à l'élaboration d'un calendrier régulier pour l'établissement des rapports des États Parties, et à redoubler d'efforts pour favoriser l'utilisation des technologies numériques dans leur travail. Cependant l'Assemblée générale n'a pas approuvé certaines propositions détaillées faites par les présidentes et présidents, notamment celle d'établir un cycle d'examen prévisible de huit ans, et n'a pas non plus approuvé l'allocation des ressources nécessaires à la concrétisation de ces propositions. Le HCDH continuera de travailler aux côtés des présidentes et présidents et de tous les experts des organes conventionnels pour renforcer le système, en exploitant toutes les possibilités à sa disposition pour faire progresser cette tâche essentielle, en dépit des difficultés actuelles.

21. La crise mondiale des liquidités a des conséquences directes sur les travaux du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de tous les comités. Le HCDH ne sera pas en mesure de financer la troisième session annuelle des comités qui se réunissent habituellement trois fois par an, ce qui n'est pas le cas du Comité des travailleurs migrants. En outre, le HCDH ayant reçu seulement 73 % de son budget approuvé en 2025, et 87 % en 2024, il a été décidé qu'un gel des recrutements serait appliqué à l'échelle de l'ensemble du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies jusqu'en août 2025. Les postes inscrits au budget ordinaire qui devaient être alloués au système des organes conventionnels ne peuvent donc pas être pourvus pour le moment. Le gel des recrutements, combiné au ralentissement de l'examen des rapports d'États Parties ainsi que de l'enregistrement et de l'examen des communications émanant de particuliers, pour les comités qui en reçoivent, entraînera une augmentation de l'arriéré de rapports et de communications à examiner, ainsi que des délais, et il sera encore plus difficile, pour le HCDH, de prévoir les activités qu'il pourra mener et les ressources, y compris humaines, dont il pourra disposer. En outre, une diminution des ressources du budget ordinaire a une incidence directe sur les activités de renforcement des capacités du HCDH et empêche celui-ci d'aider les États à s'acquitter de leur obligation de soumettre des rapports aux organes conventionnels et à collaborer avec ceux-ci.

F. Observations générales et journées de débat général

22. Le 6 décembre 2024, à sa trente-neuvième session, le Comité a officiellement adopté son observation générale n° 6 (2024) sur la protection convergente des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille par la Convention et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. En marge de la réunion au cours de laquelle l'observation générale a été adoptée, le Comité a rappelé qu'il était impossible d'atteindre l'objectif consistant à « ne laisser personne de côté » sans défendre et protéger les droits humains de tous les migrants et des membres de leur famille, quel que soit le statut des intéressés. Les migrants et la migration avaient fait l'objet de discours déshumanisants et clivants dans le cadre de nombreuses campagnes électorales récentes, où les migrants étaient utilisés comme boucs émissaires et tenus pour responsables de problèmes de société plus vastes et de peurs sociétales. Le Pacte mondial sur les migrations proposait un contre-discours puissant dans lequel les migrants étaient reconnus comme des titulaires de droits et l'importance de leurs diverses contributions à nos sociétés était mise en avant. Le Pacte mondial promouvait un dialogue et une prise de décisions équilibrés et fondés sur des données probantes, et plaidait en faveur d'approches fondées sur les droits et axées sur l'être humain en matière de gouvernance des migrations, car il s'agissait du moyen le plus efficace d'obtenir les meilleurs résultats pour toutes et tous.

23. Le Comité considère que le Pacte mondial sur les migrations offre une excellente occasion d'apporter une réponse globale fondée sur les droits de l'homme. Le Pacte exhorte les États à veiller à ce que leurs lois, politiques et pratiques visent à combattre efficacement les causes profondes de la hausse des flux migratoires. Le Comité reste préoccupé par le fait que le discours sur les migrations irrégulières est axé sur une approche sécuritaire qui vise à juguler ces migrations, souvent par des mesures strictes de contrôle aux frontières. Il relève avec préoccupation que les mesures de répression prises à l'égard des migrants en situation

irrégulière et des personnes qui franchissent ou tentent de franchir les frontières dépassent le cadre de la gouvernance des migrations et contribuent à la montée de l'intolérance et de la xénophobie.

24. Les projets de recommandations/observations générales conjointes n^{os} 38 et 39 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et n^{os} 7 et 8 du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, portant sur l'élimination de la xénophobie à l'égard des migrants et autres personnes perçues comme telles et sur les lignes directrices thématiques relatives à l'élimination de la xénophobie à l'égard des migrants et autres personnes perçues comme telles ont été communiqués début juin 2024 aux huit experts d'une équipe spéciale conjointe du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Ils ont été examinés par le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille à sa trente-huitième session, en juin 2024, et par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à sa 113^e session, en août 2024. La seconde phase des consultations d'experts, organisée aux niveaux mondial et régional et selon les thèmes retenus, s'est déroulée de septembre à novembre 2024 à Genève, Bangkok, Panama, Toronto (Canada), Austin (Texas), Bruxelles et Dakar, ainsi qu'en ligne. En décembre 2024, à la trente-neuvième session du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à la 114^e session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, les deux Comités ont tenu des sessions plénières séparées et d'autres conjointes afin de définir et de préciser les attributions de l'équipe spéciale conjointe, d'adopter un plan de travail révisé et d'examiner certains des paragraphes fondamentaux du projet de recommandation générale n^o 38 et d'observation générale n^o 7 conjointes.

25. Le 19 septembre 2024, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en partenariat avec le Groupe des migrations du HCDH, la Plateforme de Genève sur les droits humains de l'Académie de Genève et le Global Migration Centre de l'Institut de hautes études internationales et du développement, ont coorganisé une consultation mondiale d'experts consacrée aux projets de recommandations et d'observations générales conjointes qui s'est tenue à l'Institut de hautes études. Les six groupes de travail thématiques mis en place dans ce cadre ont formulé des propositions constructives sur les projets de recommandations et d'observations générales conjointes, notamment sur la terminologie et les formulations employées, ainsi que sur l'intersectionnalité et les orientations qu'il est urgent d'adresser aux États. Les participants ont souligné qu'il importait de saisir cette occasion pour élaborer des lignes directrices complètes à l'intention des États, tout en préconisant que les recommandations et observations générales fassent l'objet de deux documents distincts.

26. Le 19 septembre 2024, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en partenariat avec le Groupe des migrations du HCDH, la Plateforme de Genève sur les droits humains de l'Académie de Genève, le Global Migration Centre de l'Institut de hautes études internationales et du développement et la Fondation Friedrich Ebert, ont organisé, au Palais des Nations à Genève, une manifestation coparrainée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et les Missions permanentes de l'Australie, de la Colombie et du Mexique, en marge de la cinquante-septième session du Conseil des droits de l'homme. La manifestation était présidée par le Président du Conseil des droits de l'homme et Ambassadeur et Représentant permanent du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Omar Zniber. Le Président du Conseil des droits de l'homme a félicité les deux Comités, faisant observer que la xénophobie portait atteinte aux principes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme, banalisait la discrimination et les discours de haine et provoquait au sein des sociétés des divisions aux conséquences néfastes et intergénérationnelles. Le représentant du Comité des droits de l'enfant a mis en avant les effets positifs des initiatives conjointes des organes conventionnels, qui étaient basées sur les meilleures pratiques que la collaboration instaurée en 2017 sur les observations générales conjointes entre le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille avait permis de dégager.

Les représentants d'ONU-Femmes et d'une organisation de la société civile ont recommandé d'élargir les possibilités d'emprunter des voies de migration régulières, d'autonomiser les femmes migrantes par la formation et l'éducation et d'améliorer leur accès à la justice, entre autres.

27. La consultation d'experts pour la région Asie-Pacifique s'est tenue à Bangkok le 23 septembre 2024. Elle était organisée conjointement par le Bureau régional du HCDH pour l'Asie du Sud-Est, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en collaboration avec l'OIT, l'OIM et ONU-Femmes, et avec le soutien de Migration for Development and Equality et de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement. Après un exposé sur les origines de la xénophobie et la lutte contre la xénophobie dans la région Asie-Pacifique, les experts ont analysé les tendances et l'évolution du phénomène dans la région et les problèmes qui y sont liés, mettant en évidence des questions pertinentes dans le contexte régional. Ils ont également analysé sous différents angles des éléments particuliers des projets de recommandations et d'observations générales, en particulier les cadres juridiques et institutionnels de la lutte contre la xénophobie, les mesures de gouvernance des frontières et les discours publics.

28. La consultation d'experts pour la région Amérique latine s'est tenue à Panama les 3 et 4 octobre 2024. Elle était organisée conjointement par le Bureau régional du HCDH pour l'Amérique centrale et la République dominicaine, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en partenariat avec l'OIM et avec le soutien du Bureau régional du HCDH pour l'Amérique du Sud. Les experts ont indiqué que les États devaient opérer des changements structurels, élaborer un discours sur la migration fondé sur les droits, lutter contre les discours de haine et la violence à l'égard des migrants et favoriser la cohésion sociale, et se sont intéressés à des notions comme l'aporophobie et à son lien avec la migration. Ils ont souligné le rôle important que les projets de recommandations et d'observations générales conjointes pouvait jouer pour sensibiliser les responsables publics et ont encouragé l'adoption, à l'échelle régionale, de mesures visant à accroître la portée de ces documents et à faire de ces textes un instrument à l'usage des États.

29. La consultation d'experts pour l'Amérique du Nord et les Caraïbes s'est tenue à Toronto (Canada) les 17 et 18 octobre 2024. Elle était organisée conjointement par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en partenariat avec la Chaire d'excellence en recherche du Canada sur la migration et l'intégration de la Toronto Metropolitan University et la permanence pour les questions d'immigration de l'Université du Texas à Austin (États-Unis d'Amérique), et avec le soutien de l'OIM. Dans leur contribution, les experts ont indiqué qu'il fallait continuer de réfléchir à la portée des projets de recommandations et d'observations générales conjointes et à la terminologie à y employer, tenir compte des sensibilités en fonction des contextes locaux, y compris pour ce qui relevait du droit pénal et du partage des compétences entre État fédéral et États fédérés, de l'utilisation de la technologie et des discours utilisés comme stratégie pour alimenter la xénophobie. Ils ont insisté sur le fait que ces orientations arrivaient à point nommé compte tenu des problèmes actuels, ont salué le travail mené conjointement par les deux Comités, et ont approuvé unanimement l'élaboration de deux projets de recommandations et d'observations générales conjointes sur le sujet afin de couvrir l'ensemble de la matière.

30. La consultation d'experts sur le thème du contrôle aux frontières s'est tenue à Austin, au Texas (États-Unis), le 22 octobre 2024. Elle était organisée conjointement par la permanence pour les questions d'immigration de l'Université du Texas à Austin, le Bernard and Audre Rapoport Center for Human Rights and Justice, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Les participants ont débattu des politiques frontalières, des pratiques de détention et d'expulsion, ainsi que des restrictions d'entrée et d'accès, et signalé une multitude de pratiques problématiques relevant de la xénophobie auxquelles il fallait d'urgence remédier. Ils ont fait observer que le manque de transparence des outils et des procédures en matière d'immigration finissait par cacher une discrimination xénophobe qui se manifestait dans la pratique, mais qui était difficile à prouver.

31. La consultation d'experts pour l'Europe s'est tenue à Bruxelles les 30 et 31 octobre 2024. Elle était organisée conjointement par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Bureau régional du HCDH pour l'Europe, la Plateforme pour la coopération internationale pour les personnes migrantes et sans papiers, le Réseau européen contre le racisme, la Vrije Universiteit Amsterdam et la Vrije Universiteit Brussel. Dans leurs contributions, les experts ont mis en lumière les contextes régionaux, notamment les travaux que menaient en Europe les organismes de promotion de l'égalité, relevé les effets préjudiciables de l'aggravation du racisme et noté que le statut migratoire continuait d'être utilisé pour justifier légalement la discrimination et des privations de liberté, demandé que des sujets qui n'étaient pas encore entièrement couverts par les projets de recommandations et d'observations générales conjointes soient examinés plus avant, comme la xénophobie dans le cadre des procédures de renvoi, et souligné la nécessité de mieux définir des notions comme la vulnérabilité. Ils ont accueilli très favorablement le choix du thème des recommandations et observations générales, considérant que le sujet était d'une importance cruciale pour la région, et ont fait part de leur souhait de voir ces textes adoptés rapidement.

32. La consultation d'experts pour l'Afrique s'est tenue à Dakar les 5 et 6 novembre 2024. Elle était organisée conjointement par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Bureau régional du HCDH pour l'Afrique de l'Ouest, l'OIM, ONU-Femmes et le Centre de recherche et d'action sur les droits économiques, sociaux et culturels. Les experts ont souligné la complexité des dynamiques multiformes à l'œuvre en Afrique en matière de mobilité humaine, tout en s'efforçant de mieux comprendre les liens intrinsèques entre la xénophobie, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée. La lutte contre le djihadisme et les mesures antiterroristes engagées en Afrique de l'Ouest, en particulier dans la région du Sahel, ont été présentées comme une préoccupation majeure en matière de sécurité, source de stigmatisation et de xénophobie à l'égard de certaines communautés soupçonnées d'être liées au phénomène. La propagation au sein des États d'Afrique de l'« afro-xénophobie » à l'égard des migrants africains, qui servaient de boucs émissaires, était aussi un nouveau phénomène inquiétant que l'Union africaine devait combattre de toute urgence. Les experts ont noté avec satisfaction que les lignes directrices proposées dans le projet de recommandations et d'observations générales conjointes seraient très utiles car elles aideraient les États à se doter aux niveaux national et international de politiques et de programmes publics inclusifs et fondés sur les droits de l'homme visant à éliminer la xénophobie et à favoriser l'émergence de sociétés tolérantes et pacifiques.

33. Le 15 avril 2025, le Comité, lors d'une manifestation très attendue organisée en marge de sa quarantième session, a lancé son observation générale n° 6 (2024) sur la protection convergente des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille par la Convention et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Dans son intervention, la Chef du Service de l'OIT sur les migrations a souligné que, selon l'OIT, les travailleurs migrants étaient trois fois plus susceptibles d'être soumis au travail forcé que les travailleurs non migrants. L'exploitation des migrants générerait chaque année 37 milliards de dollars de profits illégaux. D'autres études menées par l'OIT avaient révélé que les travailleurs migrants gagnaient 13 % de moins que les travailleurs non migrants des pays à revenu élevé, et que l'écart se creusait encore (autour de 19 %) si l'on comparait la situation des travailleuses migrantes à celle des travailleurs non migrants. Le représentant de l'UNICEF a dit que l'observation générale n° 6 (2024) mettait en relief la nécessité de protéger les enfants des travailleurs migrants contre l'apatridie en veillant à ce que toutes les naissances soient enregistrées, indépendamment du statut migratoire des parents.

34. Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille à sa quarantième session (7-17 avril 2025) et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à sa 115^e session (22 avril-9 mai 2025) ont achevé la lecture et l'amendement de leurs projets de recommandations générales n° 38 et n° 39 et d'observations générales n° 7 et n° 8 conjointes sur l'élimination de la xénophobie à l'égard des migrants et autres personnes perçues comme telles et sur des lignes directrices thématiques relatives à l'élimination de la xénophobie à l'égard des migrants et autres personnes perçues comme telles. Une équipe spéciale conjointe s'emploie, durant la période intersessions, à revoir encore les projets de textes, en ligne, en suivant les orientations que

lui donnent les comités, l'objectif étant de présenter les versions révisées pour examen et adoption par les comités respectivement à leurs quarante et unième et 116^e sessions, qui se tiendront de manière partiellement simultanée en décembre 2025.

G. Promotion de la Convention

35. Les membres et le secrétariat du Comité ont continué de promouvoir la Convention et les droits humains des travailleurs migrants et des membres de leur famille, notamment dans le cadre des activités décrites ci-après.

36. Le 27 septembre 2024, l'Union interparlementaire et le Comité ont coorganisé une séance d'information thématique en ligne à l'intention de parlementaires, l'objectif étant de mettre en commun les expériences, les meilleures pratiques et les enseignements tirés en matière de lutte contre la montée de la xénophobie à l'égard des migrants. Des parlementaires et des experts ont échangé au sujet des politiques publiques et des plans d'action adoptés au niveau national pour combattre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie. Ils ont souligné que les municipalités devaient promouvoir une approche multisectorielle afin que les migrants et les membres de leur famille soient protégés contre la discrimination et puissent accéder à l'éducation, aux soins de santé, à la nationalité et à la justice. À l'issue de la réunion, la Présidente du Comité a recommandé la création d'un groupe d'amis issu du Comité et de l'Union interparlementaire qui aiderait le Comité dans sa campagne en faveur de la ratification.

37. Le 21 octobre 2024, la Présidente, M^{me} Diallo, a présenté le rapport annuel du Comité⁶ à la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Le rapport porte sur les trente-septième et trente-huitième sessions du Comité, qui se sont tenues respectivement du 27 novembre au 8 décembre 2023 et du 3 au 14 juin 2024.

38. La Présidente a indiqué que, le 10 décembre 2023, la communauté internationale avait commémoré le soixante-quatrième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle a souligné que la ratification des traités pouvait avoir un effet transformateur. Tout en regrettant que la Convention soit l'instrument le moins ratifié des neuf principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, elle s'est félicitée que l'initiative Droits humains 75 comporte un volet « ratification ». Elle a indiqué que ces instruments, même pris individuellement, étaient de large portée, si bien qu'ils pouvaient avoir une plus grande incidence que des actions plus ciblées telles que des révisions législatives ou l'adoption de politiques sectorielles. Elle a ajouté que les États s'appuyaient sur les dispositions de ces instruments et sur les recommandations formulées par les organes conventionnels pour surmonter les résistances internes et parvenir à des évolutions sociétales complexes, comme l'adoption d'une législation complète contre la discrimination.

39. Elle a saisi l'occasion pour dire qu'elle regrettait qu'aucun des 27 États membres de l'Union européenne n'ait signé ou ratifié la Convention. Il était important que les États membres de l'Union européenne envisagent de ratifier la Convention, non seulement parce que l'Union européenne était un important lieu de destination de migrants, mais aussi parce que la ratification par ces États serait un message fort de soutien à cet instrument fondamental relatif aux droits de l'homme. La Présidente a dit espérer que le partenariat entre le Comité et les pays champions du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières permettrait d'augmenter considérablement le nombre d'États Parties à la Convention. Sur la question des effets des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement sur les droits humains des migrants, elle a souligné que non seulement les travailleurs migrants étaient souvent davantage touchés par la précarité et exposés aux violations de leurs droits humains mais que les effets néfastes des changements climatiques nuisaient aussi de manière disproportionnée à l'exercice de leurs droits, en particulier dans le cas des travailleurs en situation irrégulière.

40. Au sujet des observations générales du Comité, la Présidente a informé les États membres qu'à sa trente-huitième session, le Comité avait achevé la rédaction de son observation générale n° 6 (2024). En outre, elle a souligné que le processus d'élaboration de

⁶ A/79/48.

recommandations et d'observations générales conjointes dans lequel s'étaient engagés le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille était très avancé.

41. Au cours du dialogue qui a suivi, 24 États ont pris la parole. Le Pakistan a souligné que les migrants se heurtaient à de nombreuses difficultés dans les pays de transit et de destination et a engagé les États à s'attaquer aux causes profondes des migrations. Quelque 9 millions de migrants pakistanais vivaient à l'étranger et contribuaient grandement à l'économie nationale. Il a demandé quelles actions la Présidente pouvait recommander pour lutter contre les discours pernicioeux et les décisions préjudiciables, notamment à caractère xénophobe. La République bolivarienne du Venezuela a condamné la déshumanisation et la politisation des migrations, ainsi que la transformation des migrations en un enjeu de sécurité, et mentionné l'embargo que lui imposaient les États-Unis. La seule solution durable permettant de faire face aux problèmes posés par les migrations consistait à renforcer la coopération internationale et à s'abstenir de poursuivre des objectifs politiques. Le Bangladesh a salué la contribution des migrants à l'économie des pays de résidence et des pays d'origine. Il a regretté que des milliers d'enfants soient privés d'un statut migratoire régulier, situation qui entravait leur accès à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres services sociaux. Faisant référence aux projets de recommandations et d'observations générales conjointes du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, il a demandé quels étaient les moyens de lutter contre la mésinformation et la désinformation et de remédier aux vulnérabilités des migrants. Il a également demandé ce que le Comité prévoyait de faire pour remédier au faible taux de ratification de la Convention. La Malaisie a indiqué que plus de 2 millions de migrants vivaient sur son territoire. En tant que pays concerné par la migration de main-d'œuvre, elle avait ratifié les conventions et protocoles de l'OIT sur le travail forcé et adopté un plan d'action sur le travail forcé pour la période 2021-2025. Elle a demandé si la Présidente du Comité pouvait donner des exemples de coopération internationale ayant permis de protéger les migrants contre le travail forcé et d'autres violations de leurs droits humains. L'Égypte a indiqué qu'elle accueillait 9 millions de migrants et de réfugiés et qu'elle était déterminée à lutter contre la migration irrégulière et la traite des êtres humains, conformément aux dispositions relatives à la gouvernance des migrations énoncées dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le Cameroun a souligné que le regroupement familial était essentiel à la protection de l'enfance et ajouté que les enfants avaient le droit d'être traités comme des enfants. Il a demandé à la Présidente de donner des précisions sur les actions de sensibilisation menées par le Comité, faisant observer qu'aucun des États membres de l'Union européenne n'était partie à la Convention. Le Maroc a réaffirmé qu'il était déterminé à protéger les droits des migrants et a engagé les États à prendre des mesures énergiques pour renforcer les droits des réfugiés climatiques. Renvoyant à l'observation générale n° 6 (2024) du Comité, il a demandé quels étaient les moyens permettant de renforcer la convergence entre le Pacte mondial sur les migrations et la Convention. Le Mexique a fait référence à l'observation générale n° 6 (2024) du Comité et recommandé d'appliquer le Pacte mondial sur les migrations en synergie avec la Convention. Il a décrit sa stratégie migratoire innovante, axée sur la régularisation, l'autonomisation et la prise en charge des migrants et la gestion coordonnée des flux migratoires, et a indiqué que deux mémorandums d'accord avaient été signés, avec les États-Unis et le Guatemala. Cuba a indiqué qu'un nombre croissant de citoyens cubains tentaient d'émigrer aux États-Unis. Elle jugeait préoccupant que les États-Unis réservent un traitement sélectif et différencié aux migrants cubains, tandis que beaucoup d'autres migrants étaient exposés à toutes sortes de risques liés à la traite. La République islamique d'Iran a indiqué qu'elle accueillait un grand nombre de migrants, de réfugiés et de demandeurs d'asile afghans, qui étaient répartis dans de nombreuses villes du pays. Nombre de ces personnes n'avaient pas de statut juridique, mais leurs enfants bénéficiaient d'un accès gratuit aux services sociaux.

42. En réponse aux questions et observations formulées, la Présidente a félicité le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants pour son rapport. Elle a souligné que le Comité adhère pleinement aux principes qui y étaient énoncés, notamment l'intérêt supérieur de l'enfant, l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, la liberté d'expression et l'accès à la justice. Tous ces principes avaient été proclamés par le Comité

des droits de l'enfant et le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille dans leurs deux observations générales conjointes de 2017 (respectivement n^{os} 22 et 23 et n^{os} 3 et 4), qui portaient sur les droits humains des enfants dans le contexte des migrations internationales, et étaient également consacrés par l'article 7 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, relatif à la non-discrimination. En réponse aux questions sur la convergence du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et de la Convention, la Présidente du Comité a indiqué que la phase d'élaboration de l'observation générale n^o 6 (2024) était achevée et que le texte serait rendu public en avril 2025, à la quarantième session du Comité. Le Comité considérait le Pacte mondial sur les migrations comme un excellent moyen d'apporter une réponse globale fondée sur les droits de l'homme. Le Comité exhortait les États à veiller à ce que leurs lois, politiques, programmes et pratiques visent à combattre efficacement les causes profondes de la hausse des flux migratoires. S'agissant de donner des exemples de coopération internationale ayant permis de protéger efficacement les migrants, la Présidente a fait observer que la mise en place de voies de migration régulières était la meilleure solution pour prévenir durablement les situations de vulnérabilité. À cet égard, elle a donné l'exemple de la vaste opération de régularisation menée par le Maroc en 2017, qui avait permis de régulariser quelque 70 000 migrants, et a encouragé les États à s'en inspirer. Elle a insisté en outre sur le fait que la régularisation était la solution la plus durable pour lutter contre les facteurs de vulnérabilité et contre la traite des personnes.

43. Le 18 décembre 2024, Journée internationale des migrants, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Comité des droits des personnes handicapées ont publié une déclaration commune et prôné l'adoption de mesures visant à remédier aux difficultés croisées et multiples auxquelles se heurtaient les migrants en situation de handicap. La situation des migrants handicapés n'avait le plus souvent pas été prise en considération, si bien qu'il était difficile pour eux de faire face à des circonstances adverses dans le cadre de la migration. Des personnes handicapées prenaient, malgré leur handicap, le risque de migrer, en quête de meilleures conditions de vie. D'autres personnes se retrouvaient handicapées au cours de leur périple, après qu'elles s'étaient blessées en traversant la jungle ou le désert, en tentant d'échapper à des poursuivants, alors qu'elles étaient détenues par les forces de l'ordre ou en tombant du train de marchandises dans lequel elles voyageaient. Les migrants qui parvenaient à atteindre leur lieu de destination pouvaient eux aussi se blesser, car ils travaillaient souvent dans des secteurs à haut risque, comme la construction, l'exploitation minière, l'agriculture ou le nettoyage, entre autres, et étaient donc davantage exposés aux accidents du travail. À cet égard, les experts ont engagé les États à rendre les migrants handicapés visibles en collectant et en analysant des données pertinentes afin d'élaborer, sur cette base, des politiques publiques, des programmes sociaux ou d'autres mesures qui facilitent l'accès aux services essentiels, réduisent la marginalisation et la discrimination et favorisent une pleine inclusion sociale. Ils ont recommandé aux institutions gouvernementales et aux organisations de la société civile d'unir leurs forces et de renforcer leur collaboration et leur coordination afin de répondre plus efficacement aux situations de vulnérabilité intersectionnelle et multiple.

44. Le même jour, le Comité, le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Comité des disparitions forcées ont publié une déclaration commune dans laquelle ils engageaient les États à protéger les migrants pour éviter qu'ils disparaissent ou soient portés disparus. Ils ont souligné que les disparitions de migrants étaient une tragédie largement sous-estimée et souvent négligée en tant que question relative aux droits de l'homme. Parce que les décès et les disparitions de migrants ne faisaient pas l'objet d'enquêtes systématiques et, que l'on ne cherchait pas à recenser les lacunes de l'action humanitaire et à amener les responsables à répondre de leurs actes, en particulier lorsqu'il s'agissait d'agents de l'État, les crimes commis contre les migrants restaient impunis et contribuaient à l'augmentation du nombre de décès et de disparitions de migrants.

45. Le 22 décembre 2024, M^{me} Gahar, en partenariat avec le Conseil algérien des droits de l'homme, a organisé à Alger une journée nationale consacrée aux migrations et aux réalités et perspectives en la matière, manifestation qui a permis en outre de mieux faire connaître la Convention. Du 3 au 5 septembre 2024, elle a participé à un forum sur les droits des personnes handicapées organisé à Nairobi, dans la perspective du sommet international sur le handicap qui se tiendra en 2025 à Berlin (Allemagne) et sera consacré aux personnes handicapées dans le monde d'après la pandémie, à la redéfinition du développement inclusif et au programme humanitaire africain. Le 5 septembre 2024, elle a pris la parole lors d'une réunion du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme, en préparation d'une session du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant. Elle a en outre contribué à la rédaction d'un chapitre d'un ouvrage collectif sur la féminisation de la migration, intitulé *Violences faites aux femmes et aux enfants et parcours migratoire: Illustration d'un cas clinique suivi en thérapie cognitivo-comportementale*, publié sous la direction de Fatima Moussa-Babaci et qui devrait paraître en France en décembre 2025.

H. Adoption du rapport

46. Le présent rapport annuel à l'Assemblée générale a été adopté par le Comité à sa quarantième session. Il couvre la période comprise entre le 25 juillet 2024 et le 23 juin 2025 et porte sur les trente-neuvième et quarantième sessions ainsi que sur la période intersessions.

III. Méthodes de travail

47. À ses prochaines sessions, le Comité continuera d'examiner ses méthodes de travail, l'harmonisation des méthodes de travail des organes conventionnels et d'autres questions découlant de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme et des résolutions ultérieures de l'Assemblée sur le système des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

48. À leur trente-sixième réunion, qui s'est tenue à New York du 24 au 28 juin 2024, les présidentes et présidents des organes conventionnels ont souligné l'importance de l'indépendance et de l'impartialité dans l'exercice de leur mandat. Compte tenu des débats qu'ils ont tenus sur le respect, au sein de leurs comités respectifs, des Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba), et en application du paragraphe 37 de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, les présidentes et présidents ont entamé un examen de ces principes directeurs, sur la base des enseignements tirés de leur application par les organes conventionnels respectifs. En outre, les comités demandent aux États de revoir la procédure de nomination et d'élection des membres des organes conventionnels, de façon à garantir que tous les candidats remplissent les conditions énoncées dans les traités respectifs.

IV. Coopération avec les entités concernées

49. Le Comité apprécie sa collaboration avec les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme ainsi qu'avec les entités et institutions spécialisées des Nations Unies. Il a décidé de donner un cadre officiel à ses relations de travail avec l'Union interparlementaire et l'OIT, notamment par l'adoption d'un plan d'action commun et d'un document d'orientation. Cette initiative va dans le sens de la recommandation du Haut-Commissaire, qui a entamé un dialogue stratégique avec le Directeur général de l'OIT en août 2023. Au cours du dialogue, il a été souligné que la coopération entre les mécanismes des droits de l'homme, en particulier les organes conventionnels, et l'OIT ferait partie des points importants dans le cadre du suivi.

50. Il importe de noter que l'OIT est la seule organisation internationale expressément mentionnée dans la Convention. Le Comité tire régulièrement profit des compétences de l'OIT, dont les représentants lui adressent des notes confidentielles et participent à ses

sessions et à l'examen des rapports d'États Parties, lui soumettant notamment les conclusions et recommandations de la Commission d'experts sur l'application des conventions pertinentes de l'OIT sur les travailleurs migrants. Par ailleurs, il continue de recommander aux États Parties qui font l'objet d'un examen et qui n'ont pas encore ratifié les conventions, protocoles et recommandations pertinents de l'OIT de le faire.

51. Le 14 avril 2025, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a tenu sa première réunion conjointe avec le Comité contre la torture. Les comités ont eu des discussions au sujet de la collaboration sur des documents clés, de la promotion de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, du non-refoulement et des transferts sécurisés de migrants, et du respect de l'interdiction de la torture et des traitements dégradants en détention et dans le contexte du contrôle des frontières.

52. Le 21 avril 2025, à l'invitation d'Amina Bouayech, Présidente du Conseil national des droits de l'homme du Maroc, la Présidente et cinq autres membres du Comité ont participé, à Rabat, à une table ronde consacrée à la question de la diffusion de l'observation générale n° 6 (2024) du Comité. Par ailleurs, la Présidente, M^{me} Diallo, et Joseph Whittal, Président du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme, ont signé un protocole d'accord officialisant la collaboration entre les deux mécanismes des droits de l'homme.

V. Rapports attendus des États Parties au titre de l'article 73 de la Convention

53. Le Comité a constaté qu'au 23 juin 2025, date de soumission du présent rapport, deux rapports initiaux, un rapport valant rapport initial et rapport périodique et quatre rapports périodiques, soit sept rapports attendus au titre de l'article 73 de la Convention, n'avaient pas encore été soumis par les États Parties. On trouvera à l'annexe III du présent rapport un tableau indiquant les dates auxquelles les rapports des États Parties sont attendus.

VI. Examen des rapports soumis par les États Parties en application de l'article 74 de la Convention

A. Adoption des listes de points et des listes de points à traiter établies avant la soumission des rapports

54. Dans le cadre de sa procédure simplifiée d'établissement des rapports et conformément à l'article 33 (par. 2) de son règlement intérieur⁷, le Comité, en application de la décision qu'il avait prise à sa trente-troisième session, lors de la séance tenue le 5 octobre 2021, a examiné, à sa trente-neuvième session, les listes de points à traiter établies avant la soumission au titre de la procédure simplifiée du deuxième rapport périodique de l'Indonésie, du troisième rapport périodique du Mali et du deuxième rapport périodique du Timor-Leste sur l'application de la Convention. Il a en outre adopté une liste de points concernant le deuxième rapport périodique de la Mauritanie soumis au titre de la procédure traditionnelle.

55. À sa quarantième session, le Comité a examiné et adopté une liste de points concernant le troisième rapport périodique du Tadjikistan soumis selon la procédure traditionnelle ainsi que des listes de points à traiter établies, au titre de la procédure simplifiée, avant la soumission du rapport initial des Fidji, du deuxième rapport périodique de la Guinée et du quatrième rapport périodique de l'Équateur sur l'application de la Convention.

⁷ CMW/C/2.

<i>État Partie</i>	<i>Type de rapport (attendu depuis le)</i>	<i>Cote de la liste de points ou de la liste de points établie avant la soumission du rapport</i>
Équateur	Quatrième rapport périodique (1 ^{er} octobre 2022)	CMW/C/ECU/QPR/4
Fidji	Rapport initial (1 ^{er} décembre 2020)	CMW/C/FJI/QPR/1
Guinée	Deuxième rapport périodique (9 septembre 2020)	CMW/C/GIN/QPR/2
Indonésie	Deuxième rapport périodique (1 ^{er} octobre 2022)	CMW/C/IDN/QPR/2
Mali	Troisième rapport périodique (1 ^{er} mai 2019)	CMW/C/MLI/QPR/3
Mauritanie	Deuxième rapport périodique	CMW/C/MRT/Q/2
Tadjikistan	Troisième rapport périodique	CMW/C/TJK/Q/3
Timor-Leste	Deuxième rapport périodique (9 septembre 2020)	CMW/C/TLS/QPR/2

B. Adoption d'observations finales et de lettres de suivi

56. À sa trente-neuvième session, le Comité a examiné et adopté des observations finales concernant le rapport initial du Bénin, le rapport de l'Égypte valant deuxième à quatrième rapports périodiques, le deuxième rapport périodique du Pérou et le deuxième rapport périodique des Seychelles sur l'application de la Convention, conformément à l'article 74 de la Convention⁸.

57. À sa quarantième session, le Comité a examiné et adopté des observations finales concernant le rapport de la Jamaïque valant rapport initial et deuxième rapport périodique, le quatrième rapport périodique du Mexique et le deuxième rapport périodique du Niger sur l'application de la Convention en application de l'article 74 de la Convention⁹.

58. Le Comité a également examiné le rapport de suivi de l'Azerbaïdjan ayant trait aux recommandations prioritaires formulées dans ses observations finales concernant le troisième rapport périodique de l'État Partie et a adopté son rapport d'évaluation à l'intention de ce dernier.

59. Les observations finales adoptées par le Comité à ses trente-neuvième et quarantième sessions ainsi que tous les documents publiés à l'occasion des sessions du Comité peuvent être consultés sur la page Web du Comité¹⁰. Les réunions publiques du Comité sont diffusées sur le Web à l'adresse <http://webtv.un.org/>.

⁸ [CMW/C/BEN/CO/1](#), [CMW/C/EGY/CO/2-4](#), [CMW/C/PER/CO/2](#) et [CMW/C/SYC/CO/2](#).

⁹ [CMW/C/JAM/CO/1-2](#), [CMW/C/MEX/CO/4](#) et [CMW/C/NER/CO/2](#).

¹⁰ Voir <https://www.ohchr.org/fr/treaty-bodies/cmw>.

Annexe I

Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 23 juin 2025

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Albanie	-	5 juin 2007 ^a
Algérie	-	21 avril 2005 ^a
Argentine	10 août 2004	23 février 2007
Arménie	26 septembre 2013	-
Azerbaïdjan	-	11 janvier 1999 ^a
Bangladesh	7 octobre 1998	24 août 2011
Belize	-	14 novembre 2001 ^a
Bénin	15 septembre 2005	6 juillet 2018
Bolivie (État plurinational de)	-	16 octobre 2000 ^a
Bosnie-Herzégovine	-	13 décembre 1996 ^a
Burkina Faso	16 novembre 2001	26 novembre 2003
Cabo Verde	-	16 septembre 1997 ^a
Cambodge	27 septembre 2004	-
Cameroun	15 décembre 2009	-
Chili	24 septembre 1993	21 mars 2005
Colombie	-	24 mai 1995 ^a
Comores	22 septembre 2000	-
Congo	29 septembre 2008	31 mars 2017
Côte d'Ivoire		26 septembre 2023 ^a
Égypte	-	19 février 1993 ^a
El Salvador	13 septembre 2002	14 mars 2003 ^c
Équateur	-	5 février 2002 ^{a, b}
Fidji	-	19 août 2019 ^a
Gabon	15 décembre 2004	-
Gambie	20 septembre 2017	28 septembre 2018
Ghana	7 septembre 2000	7 septembre 2000
Guatemala	7 septembre 2000	14 mars 2003 ^d
Guinée	-	7 septembre 2000 ^a

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Guinée-Bissau	12 septembre 2000	22 octobre 2018 ^e
Guyana	15 septembre 2005	7 juillet 2010
Haïti	5 décembre 2013	-
Honduras	-	9 août 2005 ^a
Indonésie	22 septembre 2004	31 mai 2012
Jamaïque	25 septembre 2008	25 septembre 2008
Kirghizistan	-	29 septembre 2003 ^a
Lesotho	24 septembre 2004	16 septembre 2005
Libéria	22 septembre 2004	-
Libye	-	18 juin 2004 ^a
Madagascar	24 septembre 2014	13 mai 2015
Malawi	23 septembre 2022	23 septembre 2022
Mali	-	5 juin 2003 ^a
Maroc	15 août 1991	21 juin 1993
Mauritanie	-	22 janvier 2007 ^a
Mexique	22 mai 1991	8 mars 1999 ^f
Monténégro	23 octobre 2006 ^g	-
Mozambique	15 mars 2012	19 août 2013
Nicaragua	-	26 octobre 2005 ^a
Niger	-	18 mars 2009 ^a
Nigéria	-	27 juillet 2009 ^a
Ouganda	-	14 novembre 1995 ^a
Palaos	20 septembre 2011	-
Paraguay	13 septembre 2000	23 septembre 2008
Pérou	22 septembre 2004	14 septembre 2005
Philippines	15 novembre 1993	5 juillet 1995
République arabe syrienne	-	2 juin 2005 ^a
Rwanda	-	15 décembre 2008 ^a
Saint-Vincent-et-les Grenadines	-	29 octobre 2010 ^a
Sao Tomé-et-Principe	6 septembre 2000	10 janvier 2017
Sénégal	-	9 juin 1999 ^a
Serbie	11 novembre 2004	-
Seychelles	-	15 décembre 1994 ^a
Sierra Leone	15 septembre 2000	-

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Sri Lanka	-	11 mars 1996 ^a
Tadjikistan	7 septembre 2000	8 janvier 2002
Tchad	26 septembre 2012	22 février 2022
Timor-Leste	-	30 janvier 2004 ^a
Togo	15 novembre 2001	16 décembre 2020
Türkiye	13 janvier 1999	27 septembre 2004
Uruguay	-	15 février 2001 ^{a, h}
Venezuela (République bolivarienne du)	4 octobre 2011	25 octobre 2016
Zimbabwe		5 novembre 2024

^a Adhésion.

^b Le 12 janvier 2018, l'Équateur a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques et des communications émanant de particuliers, conformément aux articles 76 et 77 de la Convention.

^c Le 23 janvier 2015, El Salvador a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques et des communications émanant de particuliers, conformément aux articles 76 et 77 de la Convention.

^d Le 11 septembre 2007, le Guatemala a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques et des communications émanant de particuliers, conformément aux articles 76 et 77 de la Convention.

^e Le 22 octobre 2018, la Guinée-Bissau a fait une déclaration par laquelle elle a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications interétatiques, conformément à l'article 76 (par. 1) de la Convention.

^f Le 15 septembre 2008, le Mexique a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir des communications émanant de particuliers, conformément à l'article 77 de la Convention.

^g Succession à la signature.

^h Le 13 avril 2012, l'Uruguay a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir des communications émanant de particuliers, conformément à l'article 77 de la Convention.

Annexe II

Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 23 juin 2025

<i>Nom</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Khaled Cheikhna Babacar	Mauritanie	2027
Pablo Ceriani Cernadas	Argentine	2025
Mohammed Charef	Maroc	2027
Edgar Corzo Sosa	Mexique	2027
Fatimata Diallo	Sénégal	2025
Jasminka Dzumhur	Bosnie-Herzégovine	2025
Ermal Frasheri	Albanie	2025
Sabrina Gahar	Algérie	2027
Prasad Kariyawasam	Sri Lanka	2027
Mamane Oumaria	Niger	2025
Myriam Poussi	Burkina Faso	2027
Azad Taghi-Zada	Azerbaïdjan	2025
Osman Can Ünver	Türkiye	2027
Raymond Gbetoho Zounmatoun	Bénin	2025

Présidente : Fatimata **Diallo**

Vice-Président(e)s : Pablo **Ceriani Cernadas**
Jasminka **Dzumhur**
Azad **Taghi-Zada**

Rapporteur : Khaled Cheikhna **Babacar**

Annexe III

**État de la soumission des rapports attendus au titre
de l'article 73 de la Convention internationale sur
la protection des droits de tous les travailleurs migrants
et des membres de leur famille, au 23 juin 2025**

<i>État Partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
Albanie	Initial	1 ^{er} oct. 2008	-	6 oct. 2009	Treizième (2010)
	Deuxième	1 ^{er} nov. 2015 ^a	-	19 déc. 2016	Trentième (2019)
	Troisième	1 ^{er} mai 2024	-	-	-
Algérie ^b	Initial	1 ^{er} août 2006	-	3 juin 2008	Douzième (2010)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2012	-	7 déc. 2015	Vingt-huitième (2018)
	Troisième	1 ^{er} mai 2023	-	-	-
Argentine	Initial	1 ^{er} juin 2008	-	2 févr. 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 ^{er} oct 2016	Vingt-huitième (2018) : 1 ^{er} mai 2019	26 juill. 2019	Trente et unième (2019)
	Troisième	1 ^{er} oct. 2024	-	-	-
Azerbaïdjan	Initial	1 ^{er} juill. 2004	-	22 juin 2007	Dixième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	-	26 oct. 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1 ^{er} mai 2018	Vingt-neuvième (2018) : 1 ^{er} mars 2020	4 févr. 2020	Trente-troisième (2021)
	Quatrième	1 ^{er} nov. 2026	-	-	-
Bangladesh ^b	Initial	1 ^{er} déc. 2012	-	28 déc. 2015	Vingt-sixième (2017)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2022	-	-	-
Belize	Initial	1 ^{er} juill. 2004	Dix-huitième (2013) : 1 ^{er} janvier 2014	-	Vingt et unième (2014), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques	5 sept. 2016	Trente et unième (2019) : 1 ^{er} novembre 2020	-	-
Bénin	Initial	1 ^{er} nov. 2019	-	9 sept. 2022	Trente-neuvième (2024)
	Deuxième	1 ^{er} janv. 2030	-	-	-
Bolivie (État plurinational de)	Initial	1 ^{er} juill. 2004	-	22 janv. 2007	Huitième (2008)
	Deuxième	1 ^{er} juill. 2009	-	18 oct. 2011	Dix-huitième (2013)

<i>État Partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
	Troisième	1 ^{er} juill. 2018	-	29 nov. 2018	Trente-cinquième (2022)
	Quatrième	1 ^{er} oct. 2027	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	Initial	1 ^{er} juill. 2004	-	2 août 2007	Dixième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	-	12 août 2011	Dix-septième (2012)
	Troisième	1 ^{er} oct. 2017	-	1 ^{er} nov. 2017	Trente et unième (2019)
	Quatrième	1 ^{er} oct. 2024	-	-	-
Burkina Faso	Initial	1 ^{er} mars 2005	-	6 nov. 2012	Dix-neuvième (2013)
	Deuxième	13 sept. 2018	Trente et unième (2019) : 1 ^{er} mai 2020	22 mars 2022	Trente-quatrième (2022)
	Troisième	1 ^{er} mai 2027	-	-	-
Cabo Verde	Initial	1 ^{er} juill. 2004	Vingtième (2014) : 1 ^{er} avril 2015	-	Vingt-troisième (2015), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques	9 sept. 2016	-	2 août 2018	Trente-quatrième (2022)
	Quatrième	1 ^{er} mai 2027	-	-	-
Chili	Initial	1 ^{er} juill. 2006	-	9 févr. 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2016	Vingt-huitième (2018) : 1 ^{er} mai 2019	15 mai 2019	Trente-deuxième (2021)
	Troisième	1 ^{er} mai 2026	-	-	-
Colombie	Initial	1 ^{er} juill. 2004	-	25 janv. 2008	Dixième (2010)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	-	18 oct. 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1 ^{er} mai 2018	-	2 mai 2018	Trente et unième (2019)
	Quatrième	1 ^{er} oct. 2024	-	9 oct. 2024	-
Congo	Initial	1 ^{er} juill. 2018	Période intersessions (2020) : 1 ^{er} mars 2022	27 mars 2024	Trente-huitième (2024)
	Deuxième	2 juillet 2029			
Côte d'Ivoire	Initial	1 ^{er} janv. 2025			
Égypte ^b	Initial	1 ^{er} juill. 2004	-	6 avril 2006	Sixième (2007)
	Deuxième	1 ^{er} juill. 2009	Vingt-sixième (2017) : 1 ^{er} mai 2018	-	-
	Rapport valant deuxième à quatrième rapports périodiques	1 ^{er} juill. 2009		15 janv. 2024	Trente-neuvième (2024)

<i>État Partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
	Cinquième	1 ^{er} janv. 2030			
El Salvador	Initial	1 ^{er} juill. 2004	-	19 févr. 2007	Neuvième (2008)
	Deuxième	1 ^{er} déc. 2010	Seizième (2012) : 6 mai 2013	19 févr. 2014	Vingtième (2014)
	Troisième	1 ^{er} mai 2019	Période intersessions (2020) : 1 ^{er} octobre 2022	3 oct. 2022	Trente-sixième (2023)
	Quatrième	1 ^{er} mai 2028			
Équateur	Initial	1 ^{er} juill. 2004	-	27 oct. 2006	Septième (2007)
	Deuxième	1 ^{er} juill. 2009	-	23 nov. 2009	Treizième (2010)
	Troisième	1 ^{er} juill. 2015	Vingt-cinquième (2016) : 1 ^{er} mai 2017	3 mai 2017	Vingt-septième (2017)
	Quatrième	1 ^{er} oct. 2022	Quarantième (2025) : 28 nov. 2025	-	-
Fidji	Initial	1 ^{er} déc. 2020	Quarantième (2025) : 12 janvier 2026	-	-
Gambie	Initial	1 ^{er} janv. 2020	Trente-septième (2023) : 19 août 2024	-	-
Ghana	Initial	1 ^{er} juill. 2004	Dix-huitième (2013) : 1 ^{er} janvier 2014	31 août 2014	Vingt et unième (2014)
	Deuxième	5 sept. 2019	Trente-huitième (2024) : 3 mars 2025	-	-
Guatemala	Initial	1 ^{er} juill. 2004	-	8 mars 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2016	Vingt-septième (2017) : 1 ^{er} novembre 2018	1 ^{er} nov. 2018	Trentième (2019)
	Troisième	1 ^{er} mai 2024	-	-	-
Guinée	Initial	1 ^{er} juill. 2004	Vingtième (2014) : 1 ^{er} avril 2015	22 juill. 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 sept. 2020	Quarantième (2025) : 12 janv. 2026	-	-
Guinée-Bissau	Initial	1 ^{er} févr. 2020	-	-	-
Guyana	Initial	1 ^{er} nov. 2011	Vingt-quatrième (2016) : 1 ^{er} oct. 2017	9 avril 2018	Vingt-huitième (2018)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2023	-	-	-
Honduras	Initial	1 ^{er} déc. 2006	Vingt-deuxième (2015) : 1 ^{er} mars 2016	28 avril 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2021	-	28 janv. 2022	-
Indonésie	Initial	1 ^{er} sept. 2013	Vingt-quatrième (2016) : 1 ^{er} mai 2017	28 avril 2017	Vingt-septième (2017)

<i>État Partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2022	Trente-neuvième (2024) : 31 juillet 2025	-	-
Jamaïque	Initial	1 ^{er} janv. 2010	Vingt-troisième (2015) : 15 janvier 2017	-	Vingt-sixième (2017), en l'absence de rapport
	Rapport initial et deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2019	Période intersessions (2020) : 1 ^{er} mars 2022	28 avril 2025	Quarantième (2025)
	Troisième	1 ^{er} mai 2030	-	-	-
Kirghizistan	Initial	1 ^{er} janv. 2005	Dix-neuvième (2013) : 1 ^{er} juin 2014	10 juin 2014	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	Trente-quatrième (2022) : 30 décembre 2022	6 avril 2023	Trente-septième (2023)
	Troisième	2 janv. 2029	-	-	-
Lesotho	Initial	1 ^{er} janv. 2007	Vingt et unième (2014) : 5 septembre 2015	1 ^{er} déc. 2015	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2021	-	19 févr. 2025	-
Libye	Initial	1 ^{er} oct. 2005	Vingt-septième (2017) : 1 ^{er} novembre 2018	27 mars 2019	Trentième (2019)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2024	-	-	-
Madagascar	Initial	1 ^{er} sept. 2016	Vingt-sixième (2017) : 1 ^{er} mai 2018	8 août 2018	Vingt-neuvième (2018)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2023	-	-	-
Malawi	Initial	1 ^{er} janv. 2024	-	-	-
Mali	Initial	1 ^{er} oct. 2004	-	29 juill. 2005	Quatrième (2006)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2009	Seizième (2012) : 6 mai 2013	1 ^{er} oct. 2013	Vingtième (2014)
	Troisième	1 ^{er} mai 2019	Trente-neuvième (2024) : 31 juillet 2025	-	-
Maroc	Initial	1 ^{er} juill. 2004	-	12 juill. 2012	Dix-neuvième (2013)
	Deuxième	13 sept. 2018	Période intersessions (2020) : 1 ^{er} octobre 2022	18 nov. 2022	Trente-sixième (2023)
	Troisième	1 ^{er} mai 2028	-	-	-
Mauritanie	Initial	1 ^{er} mai 2008	Vingt et unième (2014) : 5 septembre 2015	13 oct. 2015	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2021	-	26 mai 2023	-
Mexique	Initial	1 ^{er} juill. 2004	-	14 nov. 2005	Cinquième (2006)
	Deuxième	1 ^{er} juill. 2009	-	9 déc. 2009	Quatorzième (2011)
	Troisième	1 ^{er} avril 2016	Vingt-cinquième (2016) : 1 ^{er} mai 2017	19 mai 2017	Vingt-septième (2017)

<i>État Partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
	Quatrième	1 ^{er} oct. 2022	Trente-septième (2023) : 9 août 2024	13 sept. 2024	Quarantième (2025)
	Cinquième	1 ^{er} mai 2030	-	-	-
Mozambique	Initial	1 ^{er} déc. 2014	Vingt-sixième (2017) : 1 ^{er} mai 2018	14 août 2018	Vingt-neuvième (2018)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2023	-	-	-
Nicaragua	Initial	1 ^{er} févr. 2007	Vingt-deuxième (2015) : 1 ^{er} mars 2016	31 août 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2021	-	-	-
Niger	Initial	1 ^{er} juill. 2010	Vingt-deuxième (2015) : 1 ^{er} mars 2016	25 juill. 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2021	Trente-sixième (2023) : 29 décembre 2023	20 mars 2025	Quarantième (2025)
	Troisième	1 ^{er} mai 2030			
Nigéria	Initial	1 ^{er} nov. 2010	Vingt-troisième (2015) : 15 janvier 2017	-	Vingt-sixième (2017), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport initial et deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2018	Période intersessions (2020) : 1 ^{er} oct. 2021	18 oct. 2022	Trente-sixième (2023)
	Troisième	1 ^{er} mai 2028	-	-	-
Ouganda	Initial	1 ^{er} juill. 2004	Dix-huitième (2013) : 1 ^{er} juillet 2014	31 mars 2015	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	-	-	-
Paraguay	Initial	1 ^{er} janv. 2010	-	10 janv. 2011	Seizième (2012)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2017	Vingt-huitième (2018) : 1 ^{er} mai 2019	13 nov. 2019	Trente-quatrième (2022)
	Troisième	1 ^{er} mai 2027	-	-	-
Pérou	Initial	1 ^{er} janv. 2007	-	14 août 2013	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	Trente-quatrième (2022) : 28 avril 2023	1 ^{er} juill. 2024	Trente-neuvième (2024)
	Troisième	1 ^{er} janv. 2030	-	-	-
Philippines	Initial	1 ^{er} juill. 2004	-	7 mars 2008	Dixième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	Seizième (2012) : 6 mai 2013	13 mars 2014	Vingtième (2014)
	Troisième	1 ^{er} mai 2019	Période intersessions (2020) : 1 ^{er} octobre 2022	3 févr. 2023	Trente-sixième (2023)
	Quatrième	1 ^{er} mai 2028	-	-	-

<i>État Partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
République arabe syrienne ^b	Initial	1 ^{er} oct. 2006	-	21 déc. 2006	Huitième (2008)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2011	-	-	-
	Troisième	1 ^{er} oct. 2016	-	23 déc. 2019 ^c	Trente-cinquième (2022)
	Quatrième	1 ^{er} oct. 2027	-	-	-
Rwanda	Initial	1 ^{er} avril 2010	-	21 oct. 2011	Dix-septième (2012)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2017	Vingt-huitième (2018) : 1 ^{er} mai 2019	16 janv. 2020	Trente-troisième (2021)
	Troisième	1 ^{er} nov. 2026	-	-	-
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Initial	1 ^{er} févr. 2012	Vingt-quatrième (2016) : 1 ^{er} mai 2017	-	Vingt-huitième (2018), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport initial et deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2019	-	-	-
Sao Tomé-et-Principe	Initial	1 ^{er} mai 2018	Trentième (2019) : 1 ^{er} mars 2020	21 nov. 2023	Trente-septième (2023)
	Deuxième	2 janv. 2029	-	-	-
Sénégal	Initial	1 ^{er} juill. 2004	-	1 ^{er} déc. 2009	Treizième (2010)
	Rapport valant deuxième et troisième rapports périodiques	1 ^{er} nov. 2014	Vingt-deuxième (2015) : 1 ^{er} janv. 2016	25 févr. 2016	Vingt-quatrième (2016)
	Quatrième	1 ^{er} mai 2021	Trente-cinquième (2022) : 16 juin 2023	19 juill. 2023	Trente-huitième (2024)
	Cinquième	2 juill. 2029	-	-	-
Seychelles	Initial	1 ^{er} juill. 2004	Vingtième (2014) : 1 ^{er} avril 2015	21 août 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 sept. 2020	Trente-sixième (2023) : 29 déc. 2023	31 janv. 2024	Trente-neuvième (2024)
	Troisième	1 ^{er} janv. 2030	-	-	-
Sri Lanka ^b	Initial	1 ^{er} juill. 2004	-	23 avril 2008	Onzième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} nov. 2011	Dix-huitième (2013) : 1 ^{er} juillet 2014	3 mai 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Troisième	1 ^{er} oct. 2021	-	-	-
Tadjikistan	Initial	1 ^{er} juill. 2004	-	3 déc. 2010	Seizième (2012)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2017	-	2 mai 2017	Trentième (2019)
	Troisième	1 ^{er} mai 2024	-	6 mai 2024	-

<i>État Partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Rapport attendu le</i>	<i>Session à laquelle la liste de points à traiter établie avant la soumission du rapport au titre de la procédure simplifiée a été adoptée : réponses attendues le</i>	<i>Rapport reçu le</i>	<i>Session de l'examen du rapport</i>
Tchad	Initial	1 ^{er} juin 2023	-	1 ^{er} avril 2025	-
Timor-Leste	Initial	1 ^{er} mai 2005	Vingtième (2014) : 1 ^{er} avril 2015	1 ^{er} sept. 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 sept. 2020	Trente-neuvième (2024) : 31 juillet 2025	-	-
Togo	Initial	1 ^{er} avril 2022	-	-	-
Türkiye	Initial	1 ^{er} janv. 2006	Vingtième (2014) : 1 ^{er} avril 2015	8 avril 2016	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2021	Trente-cinquième (2022) : 16 juin 2023	26 juin 2023	Trente-huitième (2024)
	Troisième	2 juill. 2029	-	-	-
Uruguay	Initial	1 ^{er} juill. 2004	-	30 janv. 2013	Vingtième (2014)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2019	-	1 ^{er} nov. 2019	Trente-septième (2023)
	Troisième	2 janv. 2029	-	-	-
Venezuela (République bolivarienne du)	Initial	1 ^{er} févr. 2018	Vingt-neuvième (2018) : 1 ^{er} mars 2020	9 mars 2020	Trente-cinquième (2022)
	Deuxième	1 ^{er} oct. 2027	-	-	-
Zimbabwe	Initial	1 ^{er} mars 2026	-	-	-

^a Prorogation demandée jusqu'au 1^{er} février 2016.

^b État Partie ayant choisi de ne pas utiliser la procédure simplifiée d'établissement des rapports.

^c Rapport valant deuxième et troisième rapports périodiques.